

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Détermination des indemnités de fonctions des élus

N°20260408-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au conseil de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus. Il rappelle que ces indemnités sont calculées en fonction de la population de la commune et sont fixées en appliquant un pourcentage par rapport à l'indice 1027, indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

Il ajoute qu'en tant que commune chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 % et précise qu'elles sont ensuite réparties et peuvent être modulées entre les différents bénéficiaires dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible entre tous les élus municipaux qui se trouvent investis de délégations ou sans délégation ayant des fonctions confiées par le Maire, des missions à exercer en soutien et en équipe.

Il est proposé de voter les indemnités suivantes :

	IB 1027	4 110,52		
	Taux applicable	Indemnité brute hors majoration	Indemnité brute majorée	Indemnité nette estimée
Maire	40,00%	1 644,21	1 890,84	1 626,12
Adjoint	13,00%	534,37	614,52	528,49
Conseiller municipal délégué	8,50%	349,39	401,80	345,55
Conseiller municipal sans délégation	4,50%	184,97	212,72	182,94
Cumul max autorisé		6 683,71	7 686,27	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Guillestre appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDERANT que la commune de Guillestre est chef-lieu du canton du Guillestrois ;

CONSIDERANT que certains élus, avec ou sans délégation de fonctions, se trouvent investis de missions confiées par le Maire ou l'adjoint délégué ;

CONSIDERANT que l'enveloppe maximale allouée s'élève à 6 683.71 € brut mensuel soit 7 686.27 € majorée de 15% ;

CONSIDERANT que les taux peuvent être revus en fonction du nombre d'élus investis de missions confiées par le Maire afin de respecter l'enveloppe attribuée ;

VU l'avis du Bureau municipal du 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de voter la majoration d'indemnités de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de canton ;
- **DECIDE** de fixer le montant des taux applicables comme suit :

	IB 1027	4 110,52		
	Taux applicable	Indemnité brute hors majoration	Indemnité brute majorée	
Maire	40,00%	1 644,21	1 890,84	
Adjoint	13,00%	534,37	614,52	
Conseiller municipal délégué	8,50%	349,39	401,80	
Conseiller municipal sans délégation	4,50%	184,97	212,72	
Cumul max autorisé		6 683,71	7 686,27	

- **PRECISE** que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026 ;
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, chaque année, à compter de 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260409-20260408_02-DE